

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Annie FLOTTES

+ D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

+ DE TRI POUR RECYCLER

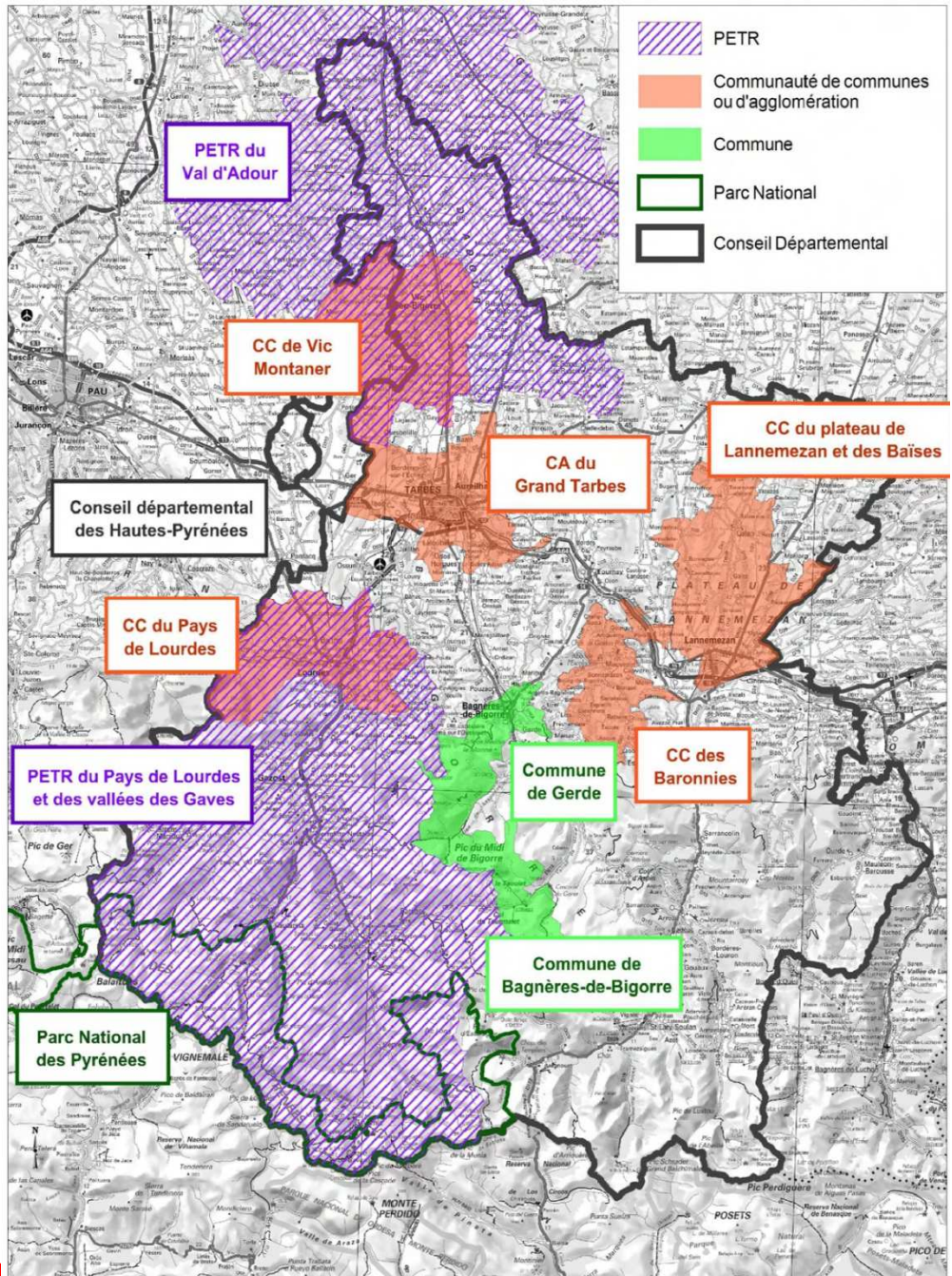
+ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

+ DE TRANSPORTS PROPRES

+ DE BIODIVERSITÉ

+ D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

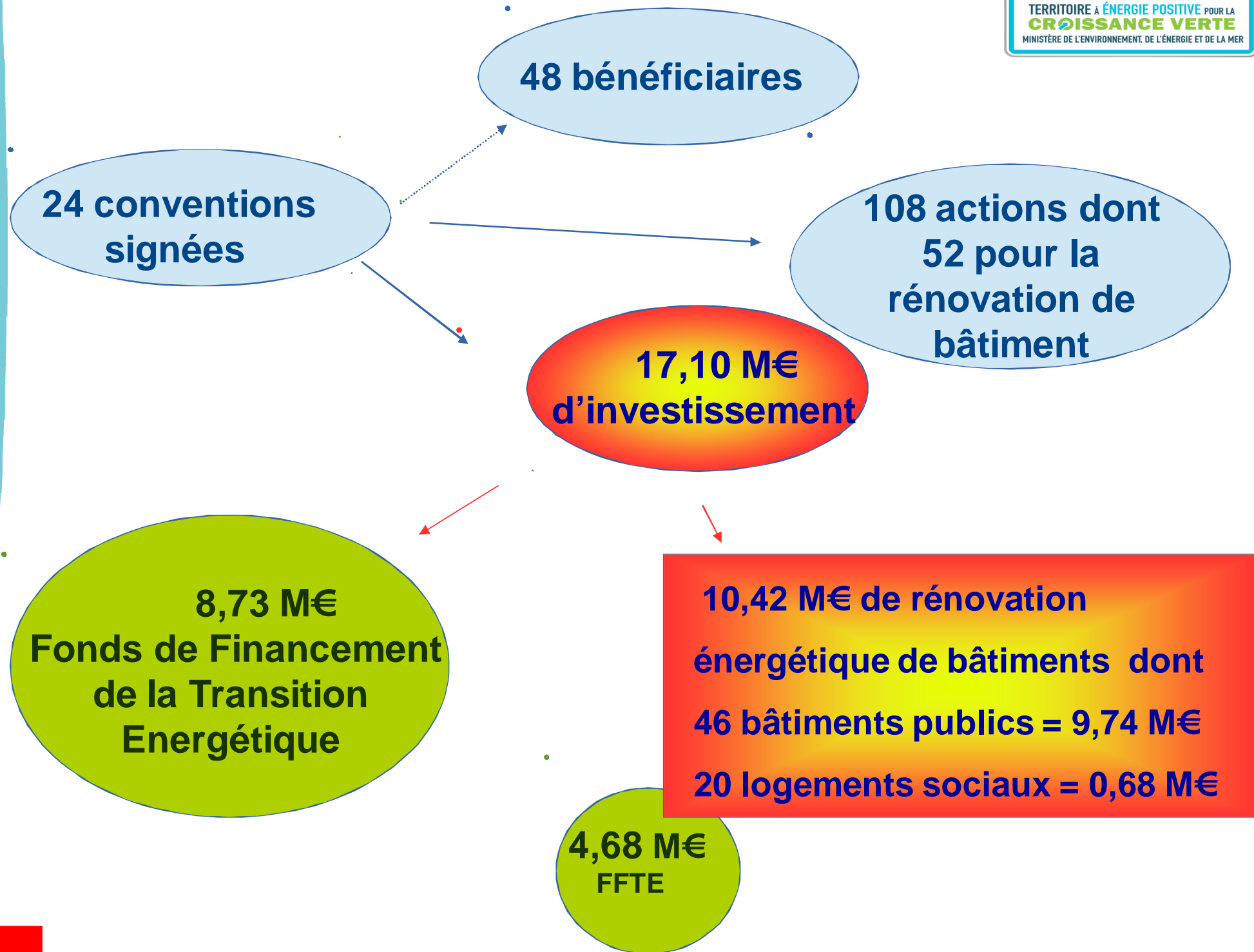




11 lauréats

2ème département national

1^{er} régional



Critères d'éligibilité

30 % d'économie d'énergie
 Atteinte de la catégorie C

30 % d'aide FFTE
 60 % pour les logements

Atteinte de la Catégorie A ou B

40 % d'aide FFTE
 60 % pour les logements

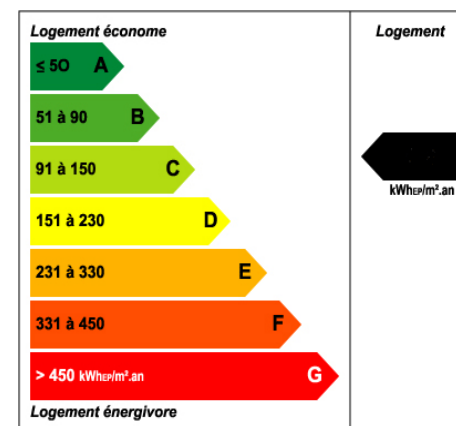
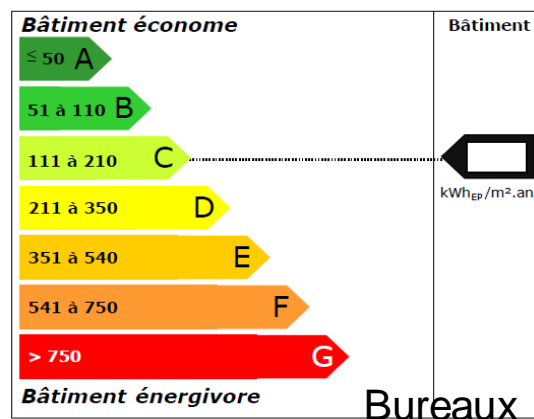
Matériaux bio-sourcés

+ 5 %

+ financement région de 35 % et de 15 % pour les logements

Obligation de résultats

Diagnostic énergétique ou étude thermique avant et après travaux



Les modalités de réalisation des actions

Un timing serré :

Toutes les actions doivent démarrer avant fin 2017

**Elles doivent être réalisées dans un délai de 3 ans
après signature des conventions**

Certaines sont en cours de réalisation

Merci de votre attention